CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (78) 62

SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET LA TRANSFORMATION SOCIALE

(adoptée par le Comité des Ministres le 29 novembre 1978, lors de la 296e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Vu l'intérêt des Etats membres du Conseil de l'Europe d'établir des principes communs en matière de protection de la jeunesse et de politique criminelle y relative ;

Considérant que la société contemporaine subit des transformations importantes, liées notamment à l'évolution technologique et à l'urbanisation ainsi qu'au développement des moyens de communication de masse ;

Considérant qu'en affectant les relations interpersonnelles notamment au sein de la famille, ces transformations entraînent des conséquences, parfois défavorables, sur le développement individuel et social des jeunes ;

Considérant que les gouvernements ont intérêt à prendre des mesures visant, d'une part, à tirer parti des côtés positifs de l'évolution sociale et, d'autre part, à limiter les conséquences néfastes de cette évolution ;

Considérant que l'intégration sociale de la jeunesse n'est pas initialement du ressort des institutions judiciaires mais relève essentiellement de la politique sociale et de son évolution ;

Considérant que les actions suivantes sont de nature à influencer favorablement la socialisation des jeunes :

— améliorer les conditions de logement et d'équipement social des familles dotées d'enfants, notamment dans les grands ensembles, par des mesures permettant l'épanouissement des jeunes en mettant à leur disposition des services et des locaux appropriés ;

— veiller à ce que tout adolescent ait la possibilité d'acquérir une formation professionnelle correspondant à ses goûts et aptitudes ;

— mettre en œuvre les moyens nécessaires pour associer les jeunes au monde du travail et veiller à éviter le chômage prolongé des jeunes ;

— renforcer les mesures de soutien économique et social des familles ayant des enfants, notamment les plus défavorisées, garantir les soins et la sécurité des enfants ;

— revoir les systèmes scolaires afin que les écoles puissent répondre aux besoins de chaque élève et aux exigences de la vie moderne et assurer un dépistage précoce des difficultés psychologiques et sociales des jeunes, de manière à les maintenir dans les filières scolaires normales ;

— encourager les associations de jeunes et les mouvements de sport et de loisirs qui contribuent à l'insertion de leurs membres dans la vie sociale ;

— encourager les moyens de communication de masse à s'intéresser davantage et de façon positive aux problèmes des jeunes en veillant à ne pas entretenir des préjugés et des stéréotypes à leur égard,

Recommande aux gouvernements de tenir compte des répercussions positives des mesures précitées sur la prévention de la délinquance et la socialisation des jeunes ainsi que d'examiner l'opportunité de prendre les mesures suivantes dans le domaine de la politique criminelle :

a. veiller à la sauvegarde des droits fondamentaux des jeunes par leur participation aux interventions judiciaires et administratives qui les concernent ;

b. revoir les sanctions et les mesures imposées aux jeunes et renforcer leur caractère éducatif et socialisant ;

c. limiter, dans la mesure du possible, les sanctions et les mesures privatives de liberté et développer les moyens de traitement en liberté ;

d. faire en sorte que les grandes institutions ségrégatives soient supprimées et que leur soient substitués des établissements plus petits soutenus par la collectivité ;

e. attacher une importance particulière à l'assistance des jeunes au cours du traitement institutionnel et notamment au cours de la période de transition du traitement institutionnel à la liberté ;

f. revoir la législation relative aux mineurs afin de mieux permettre l'assistance aux jeunes en danger, tout en évitant leur marginalisation ;

g. développer la participation de la communauté à l'application des mesures destinées aux jeunes en danger ;

h. veiller à ce que tous les services qui sont mis à la disposition des jeunes en général soient accessibles aux mineurs en danger ;

i. assurer la coordination des activités de tous les organismes (services sociaux, éducatifs, police, tribunaux, etc.) s'occupant de l'assistance aux jeunes ;

j. associer les familles et les volontaires aux équipes professionnelles en charge ;

k. développer des actions de formation et d'information des personnes et des agents concernés par l'évolution des services et des institutions chargés de la jeunesse en danger et délinquante afin de modifier les attitudes répressives ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres de promouvoir des recherches sur le champ de la politique sociale, plus particulièrement sur l'impact des mesures de prévention sur la socialisation des familles et des jeunes ainsi que sur les moyens de développer la solidarité sociale ;

Invite les gouvernements :

1. à faire en sorte que la présente résolution, accompagnée du rapport explicatif, soit largement diffusée dans les services et organismes compétents ;

2. à envoyer tous les cinq ans au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe un rapport faisant connaître les suites données par eux aux présentes recommandations.